

INFORMATION

Rappel : réédition gratuite des DPE erronés
avant le 28 février 2022

Suite aux anomalies constatées sur les nouveaux DPE réalisés depuis le 1^{er} juillet 2021 pour des logements construits avant 1975, la Ministre déléguée en charge du Logement, Emmanuelle Wargon, avait suspendu leur édition.

Depuis le 1^{er} novembre 2021, les diagnostiqueurs peuvent éditer les DPE selon une nouvelle méthode de calcul intégrant les corrections (les DPE réalisés depuis cette date ne présentent plus d'anomalies)¹.

Les diagnostiqueurs se sont engagés à rééditer, sans frais pour les propriétaires, avant le 28 février 2022, :

- les DPE réalisés sur des bâtiments avant 1975 entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2021 qui avaient été classés F ou G, de façon automatique, avec la nouvelle méthode (le nombre de DPE concernés est de 94 000) ;
- les DPE réalisés sur des bâtiments avant 1975 entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2021 qui avaient été classés D ou E, à la demande des propriétaires, avec la nouvelle méthode (le nombre de DPE concernés est de 129 000).

Si vous avez fait réaliser entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2021 un DPE pour un logement construit avant 1975 et qu'il a été classé D, E, F ou G, vous devez donc avant le 28 février 2022 prendre contact avec le diagnostiqueur pour qu'il réédite gratuitement un nouveau DPE².

La ministre a confirmé que les diagnostiqueurs qui auront réédité des DPE classés D, E, F ou G sur des bâtiments avant 1975 seront indemnisés à hauteur de 60 € par DPE, sur la base du nombre de DPE réédités.

FACEBOOK

TWITTER

LINKEDIN

UNPI.ORG

¹ Cf. notre circulaire du 15 octobre 2021 (« L'arrêté qui corrige la méthode de calcul des DPE est paru »).

² Si le diagnostiqueur n'a pas réédité automatiquement le DPE qui a classé votre logement F ou G, il faut donc le solliciter avant fin février.